



# MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Rte de La Forteresse  
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



[mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr)

**Date de convocation :**

17/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 2 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de St- Michel-de-St-Geoirs, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Pouvoir : 1

Votants : 8

Membres présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY, Sandrine GUILLOT, Grégory LABARTINO, Morgane MEARY, Franck MOUNIER-PIRON, Gilles RAMEL et Eric URSINI

Membres absents excusés : Mesdames Martine GOLLIN, Nadège REY, Lucie ROJAT et Monsieur Jean-Claude ROJAT

Pouvoir : Madame Nadège REY donne pouvoir à Madame Sandrine GUILLOT pour tout vote en son nom

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Morgane MÉARY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Maire ouvre la séance et propose aux élus d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :  
TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**Délibération n° 2024-7 D.R.C 7.1.3**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Trésorier - Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## Délibération n° 2024-8 D.R.C 7.1.2.1

### **Objet : Approbation du compte administratif 2023- budget principal –**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Sous la présidence de Madame Morgane MEARY 2eme Adjointe, Monsieur Joël MABILY, le Maire, s'étant retiré de la salle, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DE DONNER** acte à Monsieur Joël MABILY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel se résume ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES	199 110.20 €
RECETTES	289 892.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	90 782.44 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	83 110.65 €
RESULTAT DE CLOTURE	173 893.09 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES	174 413.36 €
RECETTES	130 491.58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	43 921.78 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	212 577.41 €
RESULTAT DE CLOTURE	256 499.19 €
RESTE À REALISER DEPENSES	- 197 500.00 €
CUMUL DE L'EXERCICE	58 999.19 €

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte administratif 2023

## Délibération n° 2024-9 D.R.C 7.2.1

### **Objet : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 9.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.62 %

En conséquence, il propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 9.62 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.28 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.62 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Délibération n° 2024-10 D.R.C 7.1.2

### **Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Joël MABILY, Maire,  
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du receveur.  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 173 893,09 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 90 782,44 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 83 110,65 €

##### **C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 173 893,09 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement 256 499,19 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -197 500,00 €

**Besoin de financement F =D+E 0,00 €**

**AFFECTATION = C =G+H 173 893,09 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 28 500,00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 145 393,09 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €**

## Délibération n° 2024-11 D.R.C 7.1.1.1

### **Objet : Approbation du budget primitif 2024 de la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023-16 du 23 juin 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Vu** l'instruction budgétaire M57

**Vu** les délibérations de ce jour, 2 avril 2024 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorerie de l'exercice 2023 du budget communal.

**Vu** la délibération de ce jour, 2 avril 2024 portant affectation des résultats 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :  
Section de fonctionnement : 414 094.00 €  
Section d'Investissement : 383 790.00 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 2024-12 D.R.C 7.10.2

### **Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère service du patrimoine**

Le Maire présente à l'assemblée les travaux de réparation du Beffroi de l'église et de remise aux normes du coffret électrique.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 28 854.11 euros HT

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du service patrimoine du Conseil Départemental de l'Isère.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de travaux à réaliser pour un montant estimé à 28 854.11 € H.T.,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Isère, les aides et subventions nécessaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches administratives en ce sens.

## Délibération n° 2024-13 D.R.C 1.11

### **TE38 - Travaux sur réseau d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

#### **Collectivité ; ST MICHEL DE ST GEOIRS Affaire N° 24-002-427 EP Rénovation luminaires**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 380 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 628 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 8 385 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041482 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

- 1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 21 380 €
- 2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 8 385 €
- 3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 628 €
- 4 – ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire au frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041482 (nomenclature M57)

## Questions diverses

### **PLUi**

Le Maire informe l'assemblée du lancement de la modification n°3 du PLUi.

Les zones 2AU de la commune seront réétudiées pour une éventuelle ouverture partielle à la construction.

Une réunion de travail aura lieu courant avril pour les élus.

Séance levée à 21h32

Fait à St Michel de St Geoirs, le 2 avril 2024

Le Maire

Joël MABILY



